

ACTUALITE STATUTAIRE

Jeudis RH'actu

BOUCHES-DU-RHÔNE



WEBINAIRE D'ACTUALITÉ
JEUDI 31 MARS 2022



AU PROGRAMME DE NOS Jeudis RH'actu



Intervenants CDG 13

Alix ETIÉ, *chef de service Expertise Statutaire et Juridique*



Intervenants CNFPT

Mélody MEYER
Bruno BERTRAND

PANORAMA de l'actualité

Publications issues de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019

ETAT D'AVANCEMENT DES TEXTES

LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE : DEPUIS LE 18 NOVEMBRE 2021

- [Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique](#)
 - ⇒ Entrée en vigueur du Code général de la fonction publique au 1^{er} mars 2022
 - ⇒ Codification à droit constant (le cas échéant simplification de la rédaction)
 - ⇒ Mise en ligne de [tables de concordance sur Légifrance.gouv.fr](#)
 - ⇒ Quelques exceptions prévues par l'ordonnance avec une abrogation différée dans le temps (articles 7 et 8 notamment)
 - ⇒ Partie législative uniquement / Partie réglementaire à paraître ultérieurement
 - ⇒ Un plan thématique, organisé selon une logique de ressources humaines, et non plus organisé par fonction publique comme l'était les lois portant statut de la FP

ETAT D'AVANCEMENT DES TEXTES

LIVRE	OBJET
I	Droits, obligations et protections
II	Exercice du droit syndical et dialogue social ➤ organismes, négociation, exercice du droit syndical, RSU
III	Recrutement ➤ fonctionnaire, contractuels, modalités spécifiques d'accès réservés aux militaires, personnes en situation de handicap
IV	Principes d'organisation et de gestion des ressources humaines ➤ cadre d'emplois, formation, télétravail, réorganisation de service, CNFPT, CDG...
V	Carrière et parcours professionnels ➤ Positions, mobilités, discipline, avancement et PI, perte d'emploi
VI	Temps de travail et congés
VII	Rémunération et action sociale ➤ Logements de fonction, frais de déplacement, action sociale
VIII	Prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail ➤ Hygiène, sécurité, prévention, maladie, accident, invalidité....

ETAT D'AVANCEMENT DES TEXTES

[Revivez ici le colloque de la DGAFP sur le nouveau CGFP du 28 février 2022](#)

ETAT D'AVANCEMENT DES TEXTES

LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE : DEPUIS LE 18 NOVEMBRE 2021

- [Décret n° 2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale](#)
 - ⇒ Modifie le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016
 - ⇒ Supprime la distinction par catégorie à partir du prochain renouvellement général
 - ⇒ Ajuste le nombre de représentants par rapport aux effectifs
 - ⇒ Prend acte de la suppression des conseils de discipline de recours (déjà opérée)
 - ⇒ Insère la possibilité à un membre de donner délégation (comme pour la CAP)

ETAT D'AVANCEMENT DES TEXTES

EFFECTIF D'AGENTS CONTRACTUELS	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES
Effectif inférieur à 25	2
Effectif au moins égal à 25 et inférieur à 100	3
Effectif au moins égal à 100 et inférieur à 250	4
Effectif au moins égal à 250 et inférieur à 500	5
Effectif au moins égal à 500 et inférieur à 750	6
Effectif au moins égal à 750 et inférieur à 1 000	7
Effectif au moins égal à 1 000	8

ETAT D'AVANCEMENT DES TEXTES

LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE : DEPUIS LE 18 NOVEMBRE 2021

- [Décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale](#)
 - ⇒ Modifie les décrets n° 87-602 du 30 juillet 1987 et n° 2003-1306 du 26 décembre 2003.
 - ⇒ Fusion des comités médicaux et commissions de réformes qui deviennent **le Conseil médical, qui comprend une formation restreinte et une formation plénière**
 - ⇒ **Application des nouvelles dispositions au 1^{er} février 2022 mais en pratique à compter du 21 mars 2022)**
 - ⇒ Cf. [Fiche CDG13 sur cette réforme](#)

ETAT D'AVANCEMENT DES TEXTES

LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE : DEPUIS LE 18 NOVEMBRE 2021

⇒ Plus besoin d'avis pour :

- La prolongation de congé de maladie ordinaire au-delà de six mois consécutifs ;
- Le renouvellement d'un congé de longue maladie intervenant dans la période durant laquelle l'agent bénéficie de son plein traitement (autrement dit, pour le renouvellement intervenant au cours de la première année) ;
- Le renouvellement d'un congé de longue durée intervenant dans la période au sein de laquelle l'agent bénéficie de son plein traitement (autrement dit, pour le renouvellement intervenant au cours des trois premières années) ;
- La réintégration à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée dès lors que cette reprise n'intervient pas à l'expiration des droits à congés pour raison de santé de l'agent et que l'agent ne se trouve pas dans l'une des deux situations à savoir : agent exerçant des fonctions qui exigent des conditions de santé particulière ou bénéficiant d'un congé de longue maladie ou longue durée d'office en vertu de l'article 24 du décret n° 87-602 ;
- L'aménagement des conditions de travail du fonctionnaire après congé de maladie ou disponibilité d'office.

Publications relatives aux autres dispositifs RH

ETAT D'AVANCEMENT DES TEXTES

AUTRES DISPOSITIFS RH DEPUIS NOVEMBRE 2021

- [Décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique](#)
 - ⇒ Modifie l'article 8 du décret 85-1148 du 24 octobre 1985
 - ⇒ A compter du 1^{er} janvier 2022, un agent ne peut percevoir une rémunération inférieure à l'IM 343 (contre 340 avant)

ETAT D'AVANCEMENT DES TEXTES

AUTRES DISPOSITIFS RH DEPUIS NOVEMBRE 2021

- **Décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique**
 - ⇒ Pris pour l'application de l'article 28 ter de la loi n° 83-634 / [article L124-3 du CGFP](#)
 - ⇒ Désignation par l'autorité territoriale pour les non affilié(e)s / Désignation par le Président du CDG pour les affilié(e)s obligatoires et volontaires
 - ⇒ Choisi parmi les magistrats, fonctionnaires et militaires, en activité ou retraités, ou parmi les agents contractuels bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée.
 - ⇒ Le référent laïcité est tenu au secret et à la discrétion professionnels dans les conditions définies à l'article 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

ETAT D'AVANCEMENT DES TEXTES

AUTRES DISPOSITIFS RH DEPUIS NOVEMBRE 2021

⇒ **Le référent laïcité exerce les missions suivantes :**

1° Le conseil aux chefs de service et aux agents publics pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général ;

2° La sensibilisation des agents publics au principe de laïcité et la diffusion, au sein de l'administration concernée, de l'information au sujet de ce principe ;

3° L'organisation, à son niveau et le cas échéant en coordination avec d'autres référents laïcité, de la journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année.

A la demande de l'autorité territoriale, le référent peut être sollicité en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un agent et des usagers du service public.

ETAT D'AVANCEMENT DES TEXTES

AUTRES DISPOSITIFS RH DEPUIS NOVEMBRE 2021

⇒ **A toutes fins utiles :**

- [Instruction du gouvernement du 31/12/2021](#) relative au contrôle de légalité des actes portant gravement atteinte aux principes de laïcité et de neutralité des services publics
- Circulaire du Préfet de Région du 25 janvier 2022
 - Les principes de laïcité s'appliquent au Règlement intérieur
 - Concerne aussi les arrêtés et contrats de recrutement
 - Formation des agents au principe de laïcité (vérification des plans de formation)

ETAT D'AVANCEMENT DES TEXTES

AUTRES DISPOSITIFS RH DEPUIS NOVEMBRE 2021

- **PLAN DE REVALORISATION DE LA CATEGORIE C AU 1^{ER} JANVIER 2022**
 - ⇒ Décrets n° 2021-1818 et n° 2021-1819 du 24 décembre 2021
 - ⇒ Revalorisations indiciaires et nouvelles durées d'avancement → **reclassement au 1^{er} janvier 2022**
 - ⇒ Bonification d'ancienneté exceptionnelle d'un an
 - ⇒ Règles dérogatoires de classement pour les avancements de grade opérés sur l'année 2022
 - ⇒ Cf. FAQ et tableau synthétique du CDG 13

ETAT D'AVANCEMENT DES TEXTES

AUTRES DISPOSITIFS RH DEPUIS NOVEMBRE 2021

- [Décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé](#)
- ⇒ Entrée en vigueur au **1^{er} janvier 2022**
- ⇒ Pérennise les dispositions initialement temporaires prévues pour l'année 2021 par le [décret n° 2021-176](#) du 17 février 2021

Situation	Montant
Fonctionnaire titulaire	Dernière rémunération brute annuelle, indemnités accessoires comprises (traitement correspondant à l'indice détenu par le fonctionnaire au jour de son décès).
Fonctionnaire titulaire au moins 62 ans n'ayant pas pris sa retraite	Quart de la dernière rémunération brute annuelle.
Contractuel de droit public	gain perçu sur les 12 derniers mois précédant la date du décès.

⇒ Cf. [fiche capital décès fonctionnaire](#) sur le site service-public.fr

ETAT D'AVANCEMENT DES TEXTES

AUTRES DISPOSITIFS RH DEPUIS NOVEMBRE 2021

- **TRANSPOSITION DU SEGUR DE LA SANTE A LA FILIERE MEDICO SOCIALE**
- [Décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021](#) modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale et [Décret n° 2021-1880 du 28 décembre 2021](#) modifiant les dispositions indiciaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale
- ⇒ **Revalorise les cadres d'emplois** des infirmiers territoriaux en soins généraux, puéricultrices territoriales, cadres territoriaux de santé paramédicaux, pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux, masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux, infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels et cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels.
- ⇒ **Suppression des deux « classes » du 1^{er} grade**
- ⇒ Passage des psychomotriciens du décret 2020-1175 (masseurs, kinés) au décret 2020-1174 du 25 septembre 2020 (pédicures podologues, ergothérapeutes....)
- ⇒ Création de deux échelons provisoires avant le 1er échelon du grade de masseur-kinésithérapeute et orthophoniste hors classe
- ⇒ **Reclassement au 1^{er} janvier 2022**

ETAT D'AVANCEMENT DES TEXTES

AUTRES DISPOSITIFS RH DEPUIS NOVEMBRE 2021

- Décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux
 - Décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux
 - Décret n° 2021-1885 du 29 décembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux aides-soignants et aux auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale
- ⇒ **Reclassement en catégorie B au 1^{er} janvier 2022**
- ⇒ Création de deux nouveaux cadres d'emplois avec 2 grades
- ⇒ Avancement de grade uniquement au choix

ETAT D'AVANCEMENT DES TEXTES

AUTRES DISPOSITIFS RH DEPUIS NOVEMBRE 2021

- [Décret n° 2021-1883 du 29 décembre 2021 modifiant divers décrets portant statuts particuliers de cadres d'emplois en voie d'extinction des catégories A et B de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale](#)
 - [Décret n° 2021-1886 du 29 décembre 2021 fixant les échelonnements indiciaires applicables aux cadres d'emplois en voie d'extinction des catégories A et B de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale](#)
- ⇒ **Reclassement au 1^{er} janvier 2022** des cadres d'emplois des infirmiers territoriaux relevant du décret n° 92-861 du 28 août 1992, des puéricultrices territoriales relevant du décret n° 92-859 du 28 août 1992, des puéricultrices cadres territoriaux de santé relevant du décret n° 92-857 du 28 août 1992 et des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux relevant du décret n° 2003-676 du 23 juillet 2003.
- ⇒ Revalorisations indiciaires et modification de certaines durées d'avancement

ETAT D'AVANCEMENT DES TEXTES

AUTRES DISPOSITIFS RH DEPUIS NOVEMBRE 2021

- **[Décret n° 2021-1920 du 30 décembre 2021 pris pour l'application de l'article L. 412-57 du code des communes relatif à l'engagement de servir des policiers municipaux](#)**
 - ⇒ Précise les conditions d'application de l'article L412-57 du Code des communes / de l'article [L423-10 du CGFP](#)
 - ⇒ Information écrite préalable à la nomination
 - ⇒ Souscription d'un engagement écrit au moment de la nomination le cas échéant qui précise ,outre sa durée, les conséquences de sa rupture consistant en une obligation de remboursement par le fonctionnaire d'une somme forfaitaire prenant en compte le coût de sa formation initiale d'application.
 - ⇒ Article 2 fixe le montant de ce remboursement forfaitaire
 - ⇒ Information écrite du Maire en cas de dispense partielle ou totale

ETAT D'AVANCEMENT DES TEXTES

AUTRES DISPOSITIFS RH DEPUIS NOVEMBRE 2021

- [Décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022 relatif aux emplois d'expert de haut niveau et de directeur de projet des collectivités territoriales et de leurs établissements publics](#)
 - ⇒ Concerne les communes et établissements à **partir de 40 000 habitants**
 - ⇒ Peuvent être occupés par voie de détachement par les fonctionnaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois relevant de la **catégorie A dont l'indice brut terminal est au moins égal à la hors échelle B** et qui **justifient d'au moins six années d'activités professionnelles diversifiées les qualifiant particulièrement** pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise.
 - ⇒ Peuvent bénéficier de leur RI de leur grade d'origine
 - ⇒ Les experts de haut niveau et les directeurs de projet peuvent être chargés d'animer la conduite de projets et de coordonner à cette fin l'action des services intéressés ou d'assurer des missions de conseil, d'audit ou de médiation qui requièrent une expérience diversifiée et une grande capacité d'analyse et de proposition. Les missions confiées peuvent évoluer pendant la durée d'occupation des fonctions.
 - ⇒ Nombre d'emplois limité selon la strate de la commune ou de l'établissement (article 6)
 - ⇒ Définit la procédure de recrutement

ETAT D'AVANCEMENT DES TEXTES

AUTRES DISPOSITIFS RH DEPUIS NOVEMBRE 2021

- [Décret n° 2022-161 du 10 février 2022 étendant le bénéfice du complément de traitement indiciaire à certains agents publics en application de l'article 42 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022](#)
- ⇒ Elargissement du bénéfice du complément de traitement indiciaire aux agents publics concernés exerçant au sein de certains établissements et services publics sociaux et médico-sociaux, y compris ceux rattachés aux établissements publics de santé ou appartenant à un établissement public gérant un ou plusieurs établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale, d'un groupement d'intérêt public « à vocation sanitaire ».
- ⇒ S'applique aux rémunérations versées à compter du mois de septembre 2020, de juin 2021 ou **d'octobre 2021**, en fonction du lieu d'exercice de l'agent.

ETAT D'AVANCEMENT DES TEXTES

AUTRES DISPOSITIFS RH DEPUIS NOVEMBRE 2021

- [Décret n° 2022-199 du 18 février 2022 relatif au contrat d'engagement jeune et portant diverses mesures d'application de l'article 208 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022](#)
 - ⇒ Pris pour l'application des articles L. 51315 à L. 5131-7 du code du travail
 - ⇒ Remplace l'actuelle garantie jeunes à **compter du 1^{er} mars 2022**
 - ⇒ Modalités de mise en œuvre du contrat d'engagement jeune, la nature des engagements de chaque partie au contrat, ainsi que les sanctions pouvant être prononcées en cas de non-respect par le jeune des engagements contractualisés
 - ⇒ Conditions d'attribution et de versement des allocations financières pouvant être versées
 - ⇒ Cf. [« contrat engagement jeune, mode d'emploi »](#) sur le site *service-public.fr*

ETAT D'AVANCEMENT DES TEXTES

AUTRES DISPOSITIFS RH DEPUIS NOVEMBRE 2021

- [Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale](#)
 - ⇒ Entrée en vigueur **au 1^{er} janvier 2022**
 - ⇒ Fixe les modalités de versement aux centres de formation d'apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le CNFPT
 - ⇒ Les dispositions du décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant sont abrogées à compter du 1^{er} janvier 2022.
 - ⇒ Toutefois, les contrats d'apprentissage conclus en application de ce décret demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur terme.

ETAT D'AVANCEMENT DES TEXTES

APPRENTISSAGE – CNFPT – LES LIENS UTILES



FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE 2022
LE RECENSEMENT DE VOS INTENTIONS DE RECRUTEMENT
D'APPRENTIS EST OUVERT JUSQU'AU 15 AVRIL 2022

Retrouvez toute l'information sur www.cnfpt.fr



ETAT D'AVANCEMENT DES TEXTES

AUTRES DISPOSITIFS RH DEPUIS NOVEMBRE 2021

- [Décret n° 2022-281 du 28 février 2022 relatif à la nouvelle bonification indiciaire des secrétaires de mairie des communes de moins de 2 000 habitants](#)

⇒ Passage de la NBI de 15 à 30 points

ETAT D'AVANCEMENT DES TEXTES

AUTRES DISPOSITIFS RH DEPUIS NOVEMBRE 2021

- [Décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux](#)
 - ⇒ Ce décret est pris dans le cadre de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire
 - ⇒ Mise en place de la **médiation préalable obligatoire**
 - ⇒ Articles [L 213-11](#) à L21314 du Code de justice administrative
 - ⇒ Rôle des Centre de gestion ([article 25-2](#) loi n° 84-53) par conventionnement.
 - ⇒ Entrée en vigueur à compter du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de la convention
 - ⇒ Nécessitera la mention de la MPO dans l'acte pour déclencher les voies et délais de recours

ETAT D'AVANCEMENT DES TEXTES

AUTRES DISPOSITIFS RH DEPUIS NOVEMBRE 2021

⇒ La MPO est applicable à l'encontre des décisions suivantes:

- 1° **Décisions administratives individuelles défavorables relatives** à l'un des éléments de **rémunération** mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° **Refus de détachement ou de placement en disponibilité** et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;
- 3° **Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental** ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

ETAT D'AVANCEMENT DES TEXTES

AUTRES DISPOSITIFS RH DEPUIS NOVEMBRE 2021

- 4° **Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;**
- 5° **Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle** tout au long de la vie ;
- 6° **Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés** en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7° **Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions** dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

ETAT D'AVANCEMENT DES TEXTES

AUTRES DISPOSITIFS RH DEPUIS NOVEMBRE 2021

- ⇒ Par ailleurs, la loi modifie également la rédaction de l'article L432-12 du code pénal sur la **prise illégale d'intérêts** :

- ⇒ « *Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.* »

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

ETAT D'AVANCEMENT DES TEXTES

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

- Arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique

⇒ La date des élections est fixée **au 8 décembre 2022**

⇒ Lorsqu'il est recouru au vote électronique, les opérations de vote électronique par internet se déroulent pendant une période qui ne peut être inférieure à vingt-quatre heures et supérieure à huit jours, et doit s'achever le 8 décembre.

ETAT D'AVANCEMENT DES TEXTES

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

- **[Page dédiée aux élections professionnelles sur le site du CDG13](#)**
 - Circulaire CDG pour les communes de + de 50 agents (élection CST)
 - Guides ANDCDG
 - Modèles d'actes
 - FAQ DGCL
 - Actualités
 -

MERCI POUR VOTRE ATTENTION !

Pour aller plus loin cliquez sur les images

CNFPT catalogue 2022 : Les stages qui étaient organisés au sein des INSET (notamment les stages pour les agents de catégorie A) sont dorénavant organisés par votre délégation PACA et dans les antennes de proximité.

Retrouvez toutes les dates sur le [catalogue en ligne](#).



Le centre ressource des collectivités territoriales

WIKITERRITORIAL

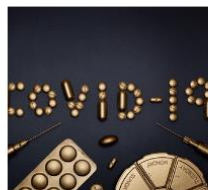
LE CENTRE DE RESSOURCES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rechercher...

À LA UNE



Découvrez les MOOC du CNFPT



Le 2ème confinement généralisé
instauré par le décret du 29
octobre 2020

Covid-19



Les webinaires des
e-communautés



Covid-19 : Les principales
questions liées à la gestion des
personnels dans les collectivités
territoriales

Covid-19
Micro-learning
Affaires juridiques > Modes de
gestion et commande publique
Gestion des ressources humaines >
Statut, rémunération et masse
salariale



La déclaration sociale
nominative

Gestion des ressources humaines >
Statut, rémunération et masse
salariale
Micro-learning



Mandat 2020-2026

<https://www.wikiterritorial.cnfpt.fr/>